

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSEC DE GSF SATURNE DU 22/03/2023

Présents :

Président du CSEC : Patrick CHATELUX

Membres titulaires : Serge SOLLER, Christine VOGEL, Nadia SCHMITT

Absents non excusés : Mustapha EL MARROUN, Mohamed HAMNOUCHI

Heure d'ouverture de la séance : 11h30

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 22/03/2023

Le secrétaire du comité fait lecture du compte rendu de la réunion précédente.
Ce PV est approuvé sans modification.

2. Information concernant le changement d'appellation des emplois Chef de Secteur et Responsable d'Exploitation et Information consultation sur la création de filières métier

La fiche d'information jointe à l'ordre du jour a été commentée par le Président du Comité.

Les questions suivantes ont été posées :

Question de Christine VOGEL : pourquoi ces changements fréquents d'appellation ?

Les réponses suivantes ont été apportées

Patrick CHATELUX : il s'agit de décisions prises par le Siège.

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés :

Néant

Le Président interroge le CSE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur la mise en place des filières métier au sein de GSF ainsi que les mesures associées pour pouvoir gérer les emplois et les parcours professionnels des salariés des filières métier concernées (classification – fiche de fonction...)

Avis du CSE :

Favorable : 02 voix

Défavorable : 00 Voix

Ne se prononce pas : 01 voix

Le Comité émet donc un avis favorable sur cette mesure.

3. Information et consultation sur la mise à jour du règlement intérieur

Le Président présente les modifications envisagées du règlement intérieur dont chaque membre du CSE détient une copie

Parmi les principales modifications :

I - Hygiène, sécurité et Prévention des risques professionnels

- Article 4. Danger grave et imminent (art. L.4131-1 et suivants du code du travail)
- Article 5. Participation des personnels au rétablissement de conditions de travail protectrices de leur sécurité et de leur santé
- Article 6 – Véhicules – création de la charte Véhicules, annexé au RI
- Article 7 – Alcool
- Article 8 – drogue

X – Engagements éthiques

- Mise à jour de la Procédure d’alerte et de recueil des signalements
- Création du formulaire de recueil des signalements des alertes, annexé au RI
- Création du code Ethique, annexé au RI

Questions du CSE / Réponses du Président :

Néant

Le Président interroge le CSE pour savoir s’il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures figurant sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Avis du CSE :

Favorable : 02 voix

Défavorable : 00 voix

Ne se prononce pas : 01 voix

Le Comité émet donc un avis favorable sur cette mesure.

Le Président précise au CSE les modalités d’entrée en vigueur du Règlement Intérieur :

- Communication du règlement intérieur à l’inspecteur du travail dont relève la société, accompagné de l’avis des CSE et du CSEC
- Dépôt au greffe du Conseil de prud’hommes dans le ressort duquel se situe la société
- Affichage au sein de l’établissement et sur l’ensemble des sites

4. Information sur les prochaines échéances dans la dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place du Coffre-Fort Numérique.

Pour faire suite aux réunions des CSEE/CSEC du mois de mars 2023 au cours desquelles le CSEC a été informé et consulté et les CSEE ont été informés sur le projet de dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place des coffres-forts numériques, les bulletins du mois de janvier 2023, distribués le 11 février 2023, l'ont été de manière dématérialisée pour les personnels suivants :

Cadres, Assistantes, Responsables d'exploitation, Coordonnateurs QSEE et Assistants Coordonnateurs QSEE, Responsables Nouvelles Technologies et Assistants Nouvelles Technologies, Attachés Commerciaux, Assistants Relation Client, Chefs de secteur, Chefs d'exploitation, Responsables Méthode.

Comme annoncé lors de ces informations/consultations, la dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place des coffres-forts numériques du reste du personnel doit intervenir dans une deuxième étape dans le courant de l'année 2023. Le Président informe les membres du CSEC que les dates de cette deuxième étape sont maintenant connues :

- Les bulletins de paie des Chefs d'équipe et Chefs de site seront dématérialisés dès les bulletins du mois de juin (distribués le 11 juillet 2023) ;
- Les bulletins de paie du reste du personnel seront dématérialisés à partir des bulletins du mois de septembre (distribués le 11 octobre 2023).

Une communication va être adressée aux salariés concernés.

Questions du CSEC / Réponses du Président :
Néant

Fin de la séance: 12h00

Le Président du Comité – Patrick CHATELUX



NOTE D'INFORMATION

MISE EN ŒUVRE DES FILIÈRES MÉTIER AU SEIN DE GSF

Depuis 4 ans, le groupe GSF a mis en place une politique de gestion des carrières pour permettre aux collaborateurs de l'entreprise de développer leurs compétences et leur offrir des perspectives d'évolution et de mobilité.

Dans le prolongement de cette politique, il est créé au 1^{er} Février 2022 la filière métier des Responsables d'Exploitation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'évolution des appellations de Chef de Secteur/Responsable d'Exploitation intervenue au 1^{er} février 2023 comme suit :

Appellations actuelles	Appellations au 1^{er} février 2023
Chef de secteur Responsable d'Exploitation Junior	Responsable d'Exploitation Junior
Responsable d'Exploitation (<i>Position 1</i>)	Responsable d'Exploitation (<i>Niveau I</i>)
Responsable d'Exploitation (<i>Position 2</i>)	Responsable d'Exploitation (<i>Niveau II</i>)
Inexistante à date	Responsable d'Exploitation Qualifié
Responsable d'Exploitation Position 3	Responsable d'Exploitation Confirmé
Responsable d'Exploitation Position 4	Responsable d'Exploitation Expert

Ce simple changement d'appellation n'entraîne aucune modification des responsabilités, fonctions et qualification des collaborateurs concernés.

Au-delà de ce changement d'appellation, cette classification permettra de créer des niveaux de progression clairement identifiés, permettant aux collaborateurs accompagnés de leurs managers, de développer des compétences pour évoluer.

A chaque niveau sera associé une fiche de fonction détaillant les compétences requises.

A terme, tous les métiers de l'entreprise seront déclinés dans la classification des emplois et des compétences et disponibles pour tous, afin de permettre une plus grande mobilité et d'augmenter les perspectives de carrières de chacun.
